



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Pour publication immédiate
Le 27 janvier 2022

**Les autorités en valeurs mobilières du Canada mettent en œuvre des modifications du
Règlement 94-101**

Montréal et Toronto – Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont annoncé aujourd’hui la mise en œuvre de modifications du *Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale* et de l’*Instruction générale relative au Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale*.

Ce règlement exige que certains participants au marché compensent certains dérivés de gré à gré précis par l’intermédiaire d’une contrepartie centrale, sous réserve des dispenses qui y sont prévues.

Les modifications se veulent une réponse aux commentaires formulés par divers participants au marché et ils visent à préciser les participants soumis à l’obligation de compensation ainsi qu’à alléger le fardeau réglementaire.

Sous réserve de l’approbation des ministres compétents, les modifications énoncées dans l’*Annexe B, Lois ou règlements de territoires étrangers applicables relativement à la conformité de substitution* entreront en vigueur le 12 avril 2022 et les autres, le 1^{er} septembre 2022.

On peut consulter l’avis à ce sujet sur les [sites Web des membres des ACVM](#).

Les ACVM sont le conseil composé des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada. Elles coordonnent et harmonisent la réglementation des marchés des capitaux du Canada.

- 30 -

Médias : adressez-vous aux personnes suivantes :

Pascale Bijoux Autorités canadiennes en valeurs mobilières media@acvm-csa.ca	Sylvain Théberge Autorité des marchés financiers sylvain.theberge@lautorite.qc.ca
---	---

Investisseurs : communiquez avec [l’autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire](#).